

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-702

2026/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

-----  
**FÊTE DE LA CHARENTAISE  
LE 18 OCTOBRE 2026**

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-702**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-322 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Cafetiers de la place des Halles le 9 juin 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Cafetiers de la place des Halles est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore et de déroger aux bruits de voisinage dans les conditions suivantes :

|                                                            |                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lieu :</b><br><br><b>Place Charlie, 16000 ANGOULÊME</b> | <b>Période :</b><br><b>date(s) :</b><br><b>le 18 octobre 2026</b><br><b>de 10h00 à 18h00</b><br>(sonorisation inférieure à 80 dB) |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -

2026/

Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-702

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

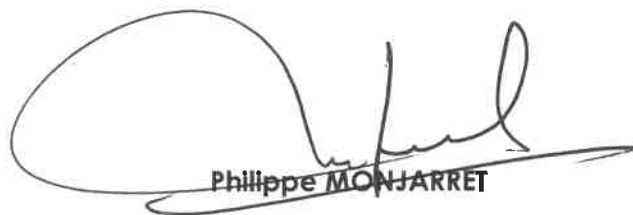
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 17 juin 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la sécurité du quotidien**



Philippe MONJARRET

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-902

2026/



## **ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

-----  
**SOIRÉE COIFFURE LE 26 SEPTEMBRE  
HELENA CLUB DISTRICT RELEASE PARTY  
LE 17 OCTOBRE  
SOIRÉE PICTOZINE LE 24 OCTOBRE 2026**

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-902**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association La Colline le 14 août 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association La Colline est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

|                                                                                                |                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lieu :</b><br><br><b>Atelier de La Colline, 64 rue Leclerc<br/>Chauvin, 16000 ANGOULÊME</b> | <b>Période :</b><br><b>date(s) :</b><br><b>le 26 septembre, le 17 octobre et<br/>le 24 octobre 2026<br/>de 19h30 à 00h00</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-902

2026/

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Téléréours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 31 août 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**



**Philippe MONJÂRET**

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-908

2026/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

-----  
**BRADERIE - BAZARDERIE  
DU 9 AU 11 OCTOBRE 2026**

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-908**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association CAP EN VILLE le 24 juillet 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation commerciale ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association CAP EN VILLE est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

|                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Lieu :</u></b><br><br><b>Déplacement le long de l'artère piétonne,<br/>entre la place de la Bussatte et la place<br/>Francis Louvel, 16000 ANGOULÊME</b> | <b><u>Période :</u></b><br><b>date(s) :</b><br><b>les 9, 10 et 11 octobre 2026</b><br><b>de 10h00 à 18h00</b><br>(microphone avec enceinte<br>portative pour sonorisation inférieure<br>à 80dB) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-908

2026/

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 1er septembre 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**



**Philippe MONTARRET**

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-950

2026/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

-----  
**JUNIOR FISHING TOUR « LEURRE »  
CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL  
1ÈRE ET 2ÈME MANCHE  
LE 21 OCTOBRE 2026**

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-950**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique le 18 août 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### **A R R Ê T É**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

|                                                                                              |                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lieu :</b><br><br><b>Plan d'eau de Fregeneuil, 2 bis rue Guy Pascaud, 16000 ANGOULÊME</b> | <b>Période :</b><br><b>date(s) :</b><br><b>le 21 octobre 2026</b><br><b>de 09h00 à 17h00</b><br>(sonorisation inférieure à 80dB) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-950

2026/

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

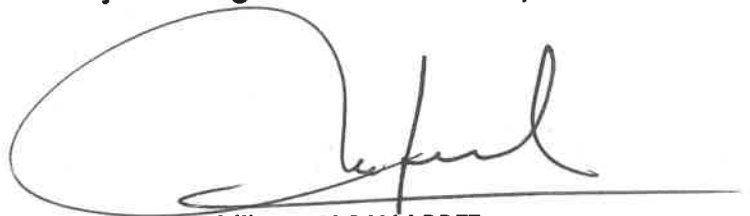
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 1er septembre 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**



**Philippe MONJARRET**

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-963

2026/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

-----  
**APÉRO CONCERT « LEMON PUNCH »  
LE 24 SEPTEMBRE 2026**

**Service Affaires juridiques  
et Vie Institutionnelle  
AR/2026-963**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'entreprise SAVAYA le 11 septembre 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'entreprise SAVAYA est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

|                                                                                              |                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Lieu :</u></b><br><br><b>Terrasse du Savaya, 14 rue de Genève,<br/>16000 ANGOULÊME</b> | <b><u>Période :</u></b><br><b>date(s) :</b><br><b>le 24 septembre 2026</b><br><b>de 20h00 à 22h00</b><br><b>(sonorisation concert)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2026-963

2026/

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 14 septembre 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien**



Philippe MONJARRET